Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251203-C_2025_098-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_098

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (33) :
STRICOT Gaëlle, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (7) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick donne procuration à HOURMAND Sylvie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (9) :
LELIEVRE Pierrick, GENOUEL Fabrice, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, COLLEAUX David, BRAUD Maurice, ROCHER Jacques, BOULANGER Delphine, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Administration générale - Frais de déplacement - mandat spécial

L'exécution de mandats spéciaux ouvre droit au remboursement des frais dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État (CGCT, art. L. 2123-18 et L. 5211-14). Sont des mandats spéciaux les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées.

La Convention d'Intercommunalités de France s'est tenue les 8,9 et 10 octobre à Toulouse. La convention nationale d'Intercommunalités de France est le grand rassemblement annuel de l'intercommunalité. Organisée autour de grands débats, d'ateliers thématiques, de conférences, de points d'informations juridiques, d'espaces de partage d'expériences… et de temps de convivialité, elle s'est imposée au fur et à mesure des éditions comme un rendez-vous incontournable pour les élus et cadres intercommunaux et l'ensemble des acteurs et partenaires des communautés et métropoles.

Mme Stricot en tant que 1ère Vice-Présidente a représenté la communauté de communes à cette occasion, engageant donc des frais associés au titre du mandat spécial.

Une prise en charge interviendra dans les conditions de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais de transport sont remboursés au réel des frais exposés.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :
- **L'ATTRIBUTION d'un mandat spécial à Mme STRICOT pour la convention d'intercommunalités de France des 8, 9 et 10 octobre,**
- LA FIXATION des taux d'indemnisation dans les limites prévues au décret susvisé.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251203-C_2025_098-DE

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

